

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi neuf (9) janvier 1985, à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le conseiller Rosaire Bédard, maire suppléant;
 Madame la conseillère Odette Gingras;
 Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Raymond Vézina, Noël La Roche, Gaëtan Côté et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur le conseiller Rosaire Bédard.

RESOLUTION NUMERO 85-012

OBJET: REGLEMENT NUMERO 85-561
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DE LA ZONE 243-M-61-

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Duclos, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-561 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 243-M-61, une zone 281-H-02 aux fins de permettre dans cette dernière zone, la réalisation d'un développement domiciliaire de faible densité.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 85-561

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 pour décréter l'établissement de la zone 281-H-02 à même une partie de la zone 243-M-61;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

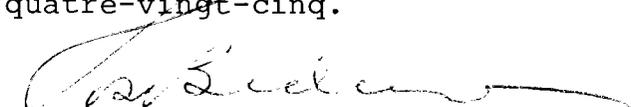
A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

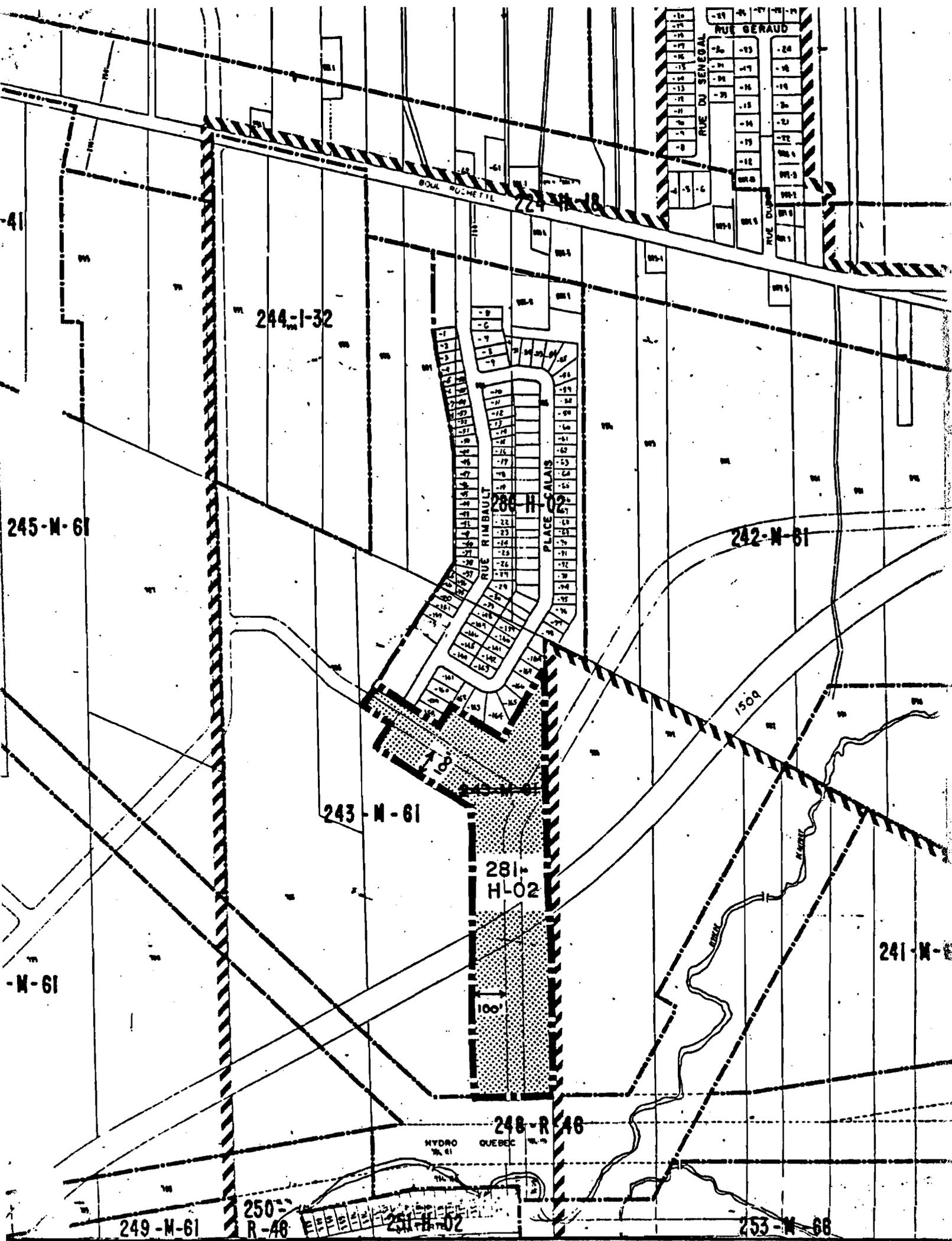
Constitue la zone 281-H-02, cette partie du territoire de Ville de Beauport distraite de la zone 243-M-61 apparaissant au plan numéro 77-080-07 annexé au règlement numéro 77-080, tel que le tout apparaît au plan numéro 85-561-01, en date du 25 septembre 1984, initialé pour fins d'identification par Messieurs Rosaire Bédard et Jacques Simoneau, respectivement maire suppléant et greffier de la Ville et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


 (ROSAIRE BEDARD, MAIRE SUPPLEANT)


 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



CE PLAN FAIT PARTIE
 INTÉGRANTE DU
 RÈGLEMENT N° 85-561

ADOPTÉ LE 9 janvier, 1985, BEAUPORT

Rosario Bedard
 MAIRE SUPPLÉANT

Jugest Simard
 GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AMENDMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DE LA ZONE 281-H-02 À MÊME
 LA ZONE 243-M-61

PLAN N° 85-561-01

DATE 25 Septembre 1984

ÉCHELLE: 1:5000



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1°. Que, lors d'une assemblée tenue le 9 janvier 1985, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-561 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 243-M-61, une zone 281-H-02 dans le but de permettre dans cette dernière zone, la réalisation d'un développement domiciliaire à faible densité.
- 2°. Que le règlement numéro 85-561 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 18 et 19 février 1985.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

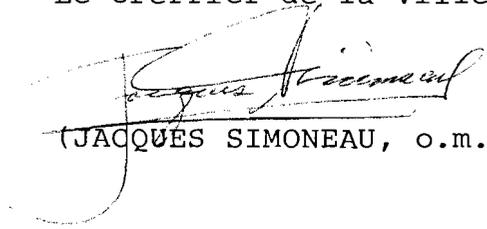
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-561 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 243-M-61, une zone 281-H-02 dans le but de permettre dans cette dernière zone, la réalisation d'un développement domiciliaire à faible densité, dans le journal Le Soleil, le 22 février 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 21 février 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

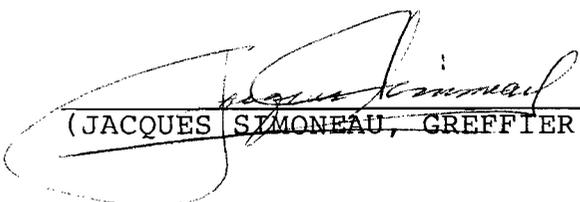
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-561 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 18 et 19 février 1985.

Donné à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-cinq.



(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)